

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL	<u>Ampliations</u> :	
Direction de la légalité et des affaires juridiques	- HC/Cabinet - SG/SGA	1
Bureau des affaires juridiques et des élections	- Intéressés - DFiP-NC	7 1
HC/DLAJ/BAJE n° 2018-42	- DAECPP - DRHM	1 1
du - 7 IIIIN 2018	- JONC	1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie M. LATASTE (Thierry) ;
- Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie M. CABRERA (Laurent) :
- Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de M. Denis BRUEL, sous-préfet, en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie;
- Vu l'arrêté du 9 août 2017 portant nomination de M. Patrice LAROPPE en qualité de commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. Matthieu DOLIGEZ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Ulric de la BORIE de la BATUT, administrateur civil, en qualité de secrétaire général adjoint du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté HC/DRHMI/n° 2017-10 du 10 mai 2017 modifié portant organisation des services du hautcommissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Jules HMALOKO, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA et de M. Jules HMALOKO, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Ulric de la BORIE de la BATUT, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO et de M. Ulric de la BORIE de la BATUT, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Matthieu DOLIGEZ directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO, de M. Ulric de la BORIE de la BATUT et de M. Matthieu DOLIGEZ, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO, de M. Ulric de la BORIE de la BATUT, de M. Matthieu DOLIGEZ et de M. Denis BRUEL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO, de M. Ulric de la BORIE de la BATUT, de M. Matthieu DOLIGEZ, de M. Denis BRUEL et de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Patrice LAROPPE, commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le -7 JUIN 2018

Le Haut-Comprissoire de la République en Nouvelle-Calédonie

Thierry LATASTE